

**Comité exécutif du Programme  
du Haut Commissaire**

Distr. restreinte  
5 juillet 2020  
Français  
Original : anglais et français

**Comité permanent  
78<sup>e</sup> réunion****Note sur la protection internationale****Résumé**

Depuis la mise en place du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, il y a 70 ans, la note sur la protection internationale montre la valeur et la pertinence constantes du régime de protection internationale et explore les moyens par lesquels le mandat de l'Organisation s'est adapté aux nouveaux défis. Parmi ceux-ci, il y a la très récente pandémie du coronavirus (COVID-19) et son impact sur les réfugiés et les autres personnes relevant de la compétence du HCR. La présente note retrace les évolutions de la période couverte par le rapport, de juillet 2019 à juin 2020. Elle souligne l'importance du travail du HCR avec divers partenaires, et les réfugiés eux-mêmes, en vue de tirer parti des résultats positifs de la protection et des solutions.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-6	3
II. Protection internationale des réfugiés et des demandeurs d'asile .....	7-52	4
A. Mandat du HCR pour les réfugiés .....	7-21	4
B. Individus et communautés .....	22-41	7
C. Solutions .....	42-52	11
III. Les apatrides .....	53-60	13
IV. Les déplacés internes .....	61-72	15
A. Responsabilités du HCR pour les déplacés internes .....	61-66	15
B. Progrès réalisés pendant la période couverte .....	67-70	16
C. Groupe mondial chargé de la protection .....	71-72	17
V. Conclusion .....	73-74	17

## I. Introduction

1. Il y a 70 ans, le 14 décembre 1950, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le statut du HCR et a décidé de convoquer une conférence des plénipotentiaires pourachever la rédaction et procéder à la signature de la Convention relative au statut des réfugiés (Convention de 1951). C'est ainsi qu'ont commencé les efforts concertés au plan international pour donner effet au droit de demander l'asile afin d'échapper à la persécution, prévu dans l'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Depuis lors, le HCR a maintenu son caractère humanitaire, social et apolitique, tel que prévu dans son statut.

2. Depuis que le HCR a été créé, le régime de protection internationale a connu beaucoup d'avancées, dont très récemment la conclusion du Pacte mondial sur les réfugiés. Approuvé en 2018 par l'Assemblée générale, ce Pacte repose sur les principes fondamentaux de protection internationale, y compris le non-refoulement, reconnaît l'importance de la coopération internationale et prévoit des arrangements pour un partage plus équitable de la charge et des responsabilités liées à l'accueil d'un grand nombre de réfugiés. Par la suite s'est tenu en 2019 le Forum mondial sur les réfugiés où diverses parties prenantes, parmi lesquelles des États, la société civile, des partenaires du secteur privé et des réfugiés, ont pris plus de 1 400 engagements en vue de mettre en exécution le Pacte mondial sur les réfugiés.

3. C'est donc avec optimisme que le HCR a entamé son travail en 2020. Toutefois, la COVID-19, déclarée par l'OMS en janvier comme urgence internationale de santé publique, et qualifiée par la suite en mars de pandémie, a présenté un certain nombre de défis inattendus pour la protection des réfugiés et d'autres personnes relevant de la compétence du HCR à travers le monde. Cette urgence de santé publique a démontré, plus que toute autre menace, l'importance du Pacte mondial sur les réfugiés, en particulier l'engagement en faveur de la solidarité internationale et du partage de la charge et des responsabilités.

4. La COVID-19 a également remis en cause les normes fondamentales du droit des réfugiés, en particulier le droit de demander l'asile et le principe de non-refoulement. Plus de 160 États ont fermé totalement ou en partie leurs frontières dans le but de contenir la propagation du virus. En prenant des mesures pour protéger la santé publique, bon nombre d'États ont restreint ou refusé l'accès à l'asile, exposant les personnes fuyant les conflits et les persécutions au risque de refoulement.

5. La crise sanitaire n'a pas remis en question la détermination du HCR à rester pour servir ni son engagement à assurer la protection et à rechercher des solutions, y compris pour les apatrides. Dès le début, le HCR a lancé des opérations de portée mondiale pour protéger la santé et le bien-être des personnes relevant de sa compétence, et a redoublé d'efforts pour promouvoir la responsabilité des États concernant l'accès à l'asile. Au fur et à mesure que le virus se propage, en particulier dans l'hémisphère sud, le grave impact socio-économique sur les populations vulnérables devient plus évident. Le HCR est engagé à travailler avec les États et les partenaires pour assurer l'accès non discriminatoire des personnes relevant de sa compétence aux services sociaux et de santé nationaux, et réduire l'impact économique ayant remis en cause les avancées obtenues au cours de ces dernières années en matière d'autonomie.

6. Pendant cette année d'anniversaire du HCR, et en ce moment de crise mondiale, la note sur la protection internationale montre comment le HCR, en coopération avec ses partenaires, s'est adapté à l'évolution du temps et de la demande. Elle rappelle la base de son mandat ainsi que son engagement à l'égard des personnes relevant de sa compétence, et décrit les développements à travers le temps. Tenant compte de la pertinence constante des textes fondateurs de l'Organisation, elle illustre les moyens par lesquels le HCR relève les défis contemporains, en remodelant son approche tout en restant fidèle aux principes énoncés dans son statut.

## **II. Protection internationale des réfugiés et des demandeurs d'asile**

### **A. Mandat du HCR pour les réfugiés**

7. Le HCR a été créé en 1950, à un moment où un débat idéologique était en cours sur les droits des réfugiés et les obligations des États. La communauté internationale avait néanmoins estimé que la résolution de ce qui était alors appelé « problème des réfugiés », à la suite de la Deuxième Guerre mondiale, exigeait la coopération internationale et une organisation, dans le cadre des Nations Unies, pour exécuter la mission de protection internationale des réfugiés. C'est ainsi qu'a été confié au HCR le mandat d'assurer la protection internationale des réfugiés et de rechercher, en coopération avec les gouvernements, des solutions à leurs problèmes. Dans ce contexte, il était prévu que le Haut Commissaire « jouirait d'un statut spécial aux Nations Unies » et aurait le « niveau d'indépendance et de prestige nécessaires »<sup>1</sup>. Afin d'assurer la cohérence de l'engagement en faveur du droit des réfugiés et de son respect à travers le monde, les États ont donné au HCR le pouvoir de superviser l'application des conventions internationales relatives aux réfugiés afin de veiller à ce que le caractère normatif du droit des réfugiés soit universellement reconnu et appliqué. Ces deux facteurs ont fait de l'Organisation une entité unique dans le système des Nations Unies, la distinguant d'autres fonds, programmes et institutions.

8. Depuis 1950, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social des Nations Unies se sont inspirés de la pratique des États et du droit des traités pour élargir les compétences du HCR, afin d'y inclure la prévention et la réduction de l'apartheid ainsi que la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Pendant la première décennie de son existence, le HCR s'est focalisé sur les réfugiés en Europe. Avec le déclenchement de la Guerre froide, il a adopté une approche prudente, et a encouragé les pays d'Europe occidentale à adopter des lois et procédures pour appliquer la Convention de 1951. Par la suite, dans les années 1950, le HCR s'est engagé au plan opérationnel pour répondre aux tensions entre l'Est et l'Ouest en Europe. Pendant les trois décennies qui ont suivi, l'Organisation a connu une croissance rapide. Elle a soutenu les réfugiés et les populations hôtes lors de la décolonisation en Afrique et pendant les conflits et les agitations politiques en Asie du Sud-Est et dans les Amériques.

#### **Asile et protection internationale**

9. La protection internationale, en coopération avec les États, reste au cœur du travail du HCR, en vue de définir, en particulier, la manière de déterminer les besoins de protection ainsi que les personnes devant en bénéficier. Le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés a universalisé le cadre, en supprimant des limites géographiques et temporelles de la Convention de 1951. Actuellement, 149 États sont parties, soit à la Convention de 1951, soit à son Protocole de 1967, ou aux deux instruments. Bon nombre d'États ont adopté la législation sur l'asile, quoiqu'à des degrés divers en termes de contenu et de couverture qui n'est pas toujours appropriée. Certains États parties, ayant importantes populations de réfugiés, ne disposent pas d'une législation interne globale protégeant les réfugiés, tandis que d'autres ont suivi des approches plus restrictives pour adopter ou amender les lois y relatives.

10. Le droit international relatif aux réfugiés s'est considérablement élargi au plan régional, pour étendre les critères du statut de réfugié et en appeler à la solidarité et à la coopération des États. En constituent des exemples, la [Convention de 1969 de l'Organisation de l'unité africaine \(OUA\)](#) régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, les [Principes de Bangkok de 1966 sur le statut et le traitement des réfugiés](#), la [Déclaration de Carthagène de 1984 sur les réfugiés](#) et la Directive qualification de l'Union européenne et d'autres instruments pertinents du régime européen commun. En 2019, l'Union africaine a organisé, avec le soutien du HCR, plusieurs événements commémoratifs marquant le 50<sup>e</sup> anniversaire la Convention de l'OUA de 1969 sur les réfugiés.

<sup>1</sup> A/C.3/527, 26 octobre 1949, par. 11.

11. Le droit international relatif aux réfugiés a prouvé sa résilience et son adaptabilité aux besoins évolutifs. Les décideurs et les tribunaux ont accordé la protection internationale aux personnes déplacées du fait des conflits armés et de la violence perpétrée par des gangs, des trafiquants et d'autres acteurs non étatiques. Le droit des réfugiés reconnaît aujourd'hui que les personnes subissant des persécutions en raison de leur âge, de leur genre et de leur orientation sexuelle ou identité de genre peuvent être des réfugiés. Ces dernières années, le lien entre le changement climatique, les catastrophes, les déplacements et les droits humains a également été reconnu, et les États ont été exhortés à respecter et à protéger les droits des personnes déplacées à cause des effets néfastes de ces phénomènes<sup>2</sup>.

12. Pendant la période couverte, bon nombre d'États ont amélioré leurs systèmes nationaux d'asile. Par exemple, le Mexique a augmenté son taux de reconnaissance en simplifiant ses procédures ; l'Argentine, Brésil, le Mexique, le Paraguay et l'Uruguay ont adopté des lois et politiques favorisant l'application des critères régionaux, cadrant avec la Déclaration de Carthagène, pour les Vénézuéliens sollicitant la protection internationale ; les réfugiés de plusieurs pays ont été reconnus à première vue par le Soudan du Sud. Toutefois, certains États ont mis en place des mesures remettant en cause le droit de demander l'asile, en violation du principe de non-refoulement. Parmi ces mesures, il y a le renvoi aux frontières et la suspension des procédures d'asile en réponse à la COVID-19. D'autres tendances concernent le faible taux de reconnaissance des réfugiés pour certains groupes, malgré l'existence d'informations objectives sur le pays d'origine et les orientations relatives au pays établissant la nécessité d'une protection internationale. Dans certains cas, les garanties d'une procédure régulière, comme le droit à la représentation juridique, ont été refusées lors du processus d'asile.

13. Certains États se sont soustraits à leurs responsabilités consistant à veiller à ce que les systèmes nationaux d'asile soient fonctionnels, malgré l'appui de bonne foi et les financements apportés depuis des années par des partenaires de bonne volonté. Le HCR continue d'apporter un appui technique et des conseils à d'autres États, afin de garantir l'accès aux procédures d'asile. Au Forum mondial sur les réfugiés, plus de 50 États se sont engagés à renforcer leurs systèmes nationaux d'asile ou à aider d'autres États à le faire. Depuis lors, le HCR travaille à accompagner les initiatives de renforcement des capacités par l'appui technique nécessaire ou d'autres formes d'appui proposés au Forum mondial sur les réfugiés dans le cadre du Groupe d'appui à la capacité d'asile. Les engagements concernant l'aide juridique de la société civile et des acteurs du secteur privé contribueront aussi à assurer le respect du droit à l'asile.

14. Au cœur du travail du HCR et du cadre international de protection, se situe le principe cardinal de non-refoulement, qui est consacré dans le droit international des traités et qui constitue une norme du droit international coutumier. Si les États ont le droit souverain de réguler l'entrée des non nationaux, pour notamment protéger la santé publique, le droit international exige que les mesures de cette nature ne remettent pas en cause l'obligation de non-refoulement. L'accès à des procédures d'asile équitables doit être garanti. Toutefois, des barrières physiques et administratives continuent d'empêcher certaines personnes ayant besoin de la protection internationale de se mettre en sécurité et de demander l'asile. Le HCR a plaidé auprès des autorités étatiques et devant des organismes juridictionnels de défense des droits de l'homme, et a apporté de l'appui en faveur de l'adhésion aux normes juridiques.

### **Mouvements mixtes**

15. Un grand nombre de personnes continue à traverser les frontières internationales de manière irrégulière et dans des conditions dangereuses. Qu'elle soit réfugiée ou migrante voyageant dans le cadre de mouvements mixtes, toute personne indépendamment de son statut a droit au respect de ses droits humains. La lutte contre le racisme et la xénophobie est particulièrement indispensable à la protection des droits humains des réfugiés et des migrants, et à la promotion de la tolérance. Le HCR soutient la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, notamment avec son engagement au Comité exécutif du Réseau des Nations Unies sur la migration, où il codirige le volet de travail sur

<sup>2</sup> Pacte mondial sur les réfugiés, par. 8 ; Initiative Nansen : Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le contexte de catastrophes et des effets des changements climatiques ; Comité des droits de l'homme, *Ioane Teitiota c. Nouvelle Zélande*, CCPR/C/127/D2728/2016.

les alternatives à la détention et soutient les réseaux de migration aux plans national et régional.

16. Même si les droits humains des réfugiés et des migrants doivent être respectés, leurs situations juridiques sont différentes. Craignant la persécution face à laquelle leurs pays n'ont ni la capacité ni la volonté de les protéger, les réfugiés ont des droits spécifiques prévus en droit international. C'est ainsi que le HCR continue de soutenir les réponses opérationnelles aux mouvements mixtes, en s'appuyant sur son Plan d'action en dix points, en particulier pour la gestion des frontières. Le HCR travaille aussi avec des partenaires pour prévenir et lutter contre la traite d'êtres humains. Dans ce contexte, il a mis à jour, avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Document-cadre conjoint sur la mise au point des procédures opérationnelles permanentes, en vue de faciliter l'identification et l'orientation des victimes de la traite d'êtres humains. Le HCR contribue au Groupe interinstitutions de coordination contre la traite de personnes et codirige l'Équipe spéciale du Groupe mondial chargé de la protection sur la lutte contre la traite d'êtres humains dans l'action humanitaire. Il a aussi contribué au renforcement des capacités de lutte contre la traite d'êtres humains, en collaboration avec l'Organisation de sécurité et de coopération en Europe, le Bureau européen d'appui en matière d'asile et des États, ainsi qu'aux [Principes interaméricains sur les droits humains des migrants, des réfugiés, des apatrides et des victimes de la traite de personnes](#), adoptés en décembre 2019.

### **Facteurs des déplacements**

17. Avec le temps, les causes des déplacements ont gagné en complexité. La guerre et l'oppression s'imbriquent avec d'autres facteurs comme la mauvaise gouvernance, la rareté des ressources naturelles, les changements démographiques et les inégalités socio-économiques, les catastrophes soudaines et les effets néfastes du changement climatique. Le HCR a continué de soutenir les États dans l'Équipe spéciale sur les déplacements de la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC), le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices, et la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes. La nomination par le HCR d'un Conseiller spécial sur l'action climatique souligne l'importance croissante du changement climatique dans son travail.

18. Dans certains pays, les défis de protection liés à l'instabilité politique et aux conflits ont été exacerbés par des catastrophes et l'insécurité. En Somalie, par exemple, l'aggravation de la sécheresse a accentué les effets de la violence constante, notamment les déplacements à l'intérieur du pays et au-delà des frontières. Dans plusieurs pays du Sahel, les conflits et l'instabilité ont été exacerbés par la pauvreté endémique dans les communautés d'accueil. À cause du conflit, des gens ont fui le Cameroun, le nord du Nigéria et le Soudan. D'autres crises persistantes comme en Iraq, en Libye, en République arabe syrienne et au Yémen, ont laissé des millions de personnes en situation de déplacement prolongée, sans véritable protection. Pour faire face à cette situation, le HCR a intensifié ses opérations au Burkina Faso, au Mali et au Niger, et a entamé un dialogue régional avec les gouvernements.

19. L'instabilité au Venezuela (République bolivarienne du), caractérisée par l'insécurité, les difficultés économiques, l'inadéquation des services essentiels et la non satisfaction des besoins en ressources, a continué d'alimenter les déplacements. Malgré la bonne volonté des pays de la région, les défis non relevés ont privé les Vénézuéliens d'un minimum de documents et les ont soumis à des procédures longues, à des restrictions ainsi qu'à des coûts élevés de demande de visa. Grâce à son système régional de suivi de la protection, le HCR a intensifié la sensibilisation communautaire, identifié et orienté les personnes ayant des besoins spécifiques, inventorié les services et entrepris un plaidoyer axé sur des preuves. Dans le pays, il a dirigé le groupe sectoriel pour la protection et a augmenté le nombre de projets communautaires pour les déplacés internes.

20. Concernant les mouvements à travers la Méditerranée, les modes d'arrivée ont changé, avec peu de personnes qui atteignent l'Italie et l'Espagne, et beaucoup plus qui arrivent à Chypre, en Grèce et à Malte. Les itinéraires suivis, ainsi que les caractéristiques et le nombre de personnes les empruntant, continuent à changer. Même si en 2019, le nombre estimé de pertes en vies humaines en Méditerranée a baissé, le nombre de décès a augmenté par rapport au nombre d'arrivées. Comme évolution positive, le transfert du HCR aux

autorités grecques du Programme d'appui d'urgence à l'intégration et au logement a démarré. Toutefois, les nouvelles arrivées exercent un surcroît de pression sur les possibilités d'accueil, de logement et de moyens d'existence, et les abris et les services appropriés demeurent insaisissables pour les personnes se trouvant à Samos et à Lesbos. Une augmentation du nombre d'arrivées a été observée à la frontière entre la Grèce et la Turquie, suscitant des craintes, notamment au sujet des risques de protection pour certaines parmi les personnes arrivées, dans un contexte de débats sur l'asile et la migration dans les deux pays et au sein de l'Union européenne.

21. Face à la pandémie de la COVID-19, bon nombre de pays ont adopté en 2020 des mesures exceptionnelles ayant restreint de manière drastique le déplacement interne et au-delà des frontières ainsi que d'autres activités. Le virus a compliqué le problème auquel les personnes obligées de fuir font face. En réponse, le HCR a souligné le fait que les mesures prises pour contenir les menaces à la santé publique ne doivent pas remettre en cause les possibilités d'asile ni obliger les gens à retourner dans les situations de danger, en violation des obligations de non-refoulement. Les États peuvent – et ont fait des efforts notables dans certains cas – pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière de santé publique et protéger le droit d'asile. Cet objectif peut être réalisé grâce au dépistage, au test et à la mise en quarantaine, à la libération des détenus et à l'inclusion non discriminatoire dans les systèmes nationaux de soins de santé et d'autres services.

## B. Individus et communautés

22. Selon le HCR, la protection et les solutions à long terme ne peuvent être réalisées qu'en partenariat étroit avec les individus et les communautés affectées. La protection communautaire a été très efficace dans la promotion de la cohésion sociale. En constituent des exemples, la promotion de la responsabilité vis-à-vis des personnes affectées, l'identification des personnes exposées aux risques et la collaboration avec les communautés pour lutter contre les violences sexuelles et de genre, gérer les inégalités entre les sexes, assurer la protection de l'enfant et combattre l'exclusion des groupes marginalisés, y compris les personnes handicapées.

23. L'enregistrement et la gestion de l'identité, grâce notamment à l'utilisation des technologies biométriques, sont essentiels pour la protection. L'outil mondial d'enregistrement et de gestion de l'identité du HCR, qui utilise la biométrie pour vérifier l'identité, notamment aux points de distribution d'aliments, est utilisé dans plusieurs pays, y compris très récemment en République démocratique du Congo.

24. L'égalité entre les sexes est fondamentale pour le bien-être et les droits des personnes déplacées et apatrides. Bon nombre d'opérations ont aidé à veiller à une égale représentation dans les structures de leadership et de gestion, soutenant la création des comités de femmes et proposant des formations au leadership. Au Burkina Faso, en Jordanie, en Ouganda et au Yémen, la mise en place de crèches dans les camps et des centres communautaires ont permis aux mères de poursuivre leurs études et de mener des activités communautaires et de moyens d'existence. Le HCR a documenté et partagé des pratiques prometteuses à travers les opérations et a publié des outils sur l'égalité entre les sexes. Un audit du Forum mondial sur les réfugiés au sujet de l'égalité entre les sexes a été mené par des femmes réfugiées pour attirer l'attention sur les défis que présente l'inégalité entre les sexes aux réfugiés.

25. Les violences sexuelles et de genre, surtout perpétrées contre les femmes et les filles, demeurent une violation grave des droits humains et un problème de santé publique pour les personnes relevant de la compétence du HCR. Grâce aux initiatives, comme *Safe from the Start*, financées par les États-Unis d'Amérique, et à d'autres activités bénéficiant d'un large soutien de donateurs, la capacité du HCR d'étendre et d'accorder la priorité à la prévention, l'atténuation des risques et à la lutte contre les violences sexuelles et de genre, y compris dès le déclenchement des situations d'urgence, a été renforcée au cours de la dernière décennie. Le déploiement d'experts dans les opérations a plus que doublé, ce qui a amélioré l'efficacité des programmes de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et de genre.

26. En collaboration avec des partenaires nationaux et locaux, le HCR accorde la priorité à la prévention des violences sexuelles et de genre, en mettant l'accent sur la lutte contre les normes d'inégalité entre les sexes, qui légitiment les violences contre les femmes et les filles,

et en s'attaquant aux attitudes liées aux dynamiques de pouvoir dans les relations. Les hommes et les garçons, ainsi que les chefs religieux, communautaires et traditionnels, sont impliqués dans ces efforts, grâce à « *Start Awareness Support Action* », qui est un programme communautaire de prévention des violences sexuelles et de genre visant à s'attaquer à leurs causes profondes. L'aide provient de groupes communautaires facilitant l'appui par les pairs. Au Nigeria, par exemple, environ 45 000 déplacés internes ont pu être atteints grâce à *Zero Tolerance Village Alliance*. Des systèmes d'orientation médicale, suite aux violences sexuelles et de genre, et des abris sûrs pour les femmes sont mis en place dans certains endroits, ce qui facilite les soins de santé, la prise en charge psychosociale et l'aide juridique. Tel a été le cas, pendant la période couverte, en Équateur et dans de nombreux pays où le réseau régional d'espaces sûrs a été mis en place.

27. Aujourd'hui, plus de la moitié des réfugiés dans le monde sont des enfants. Le HCR travaille avec les États pour renforcer l'accès à des systèmes de qualité pour la protection de l'enfant, et adopter et mettre en œuvre des lois et politiques accordant une égale protection aux enfants déplacés et apatrides. En 2019, le HCR, l'OIM, le Fonds des Nations Unies pour l'enfant (UNICEF) et d'autres partenaires, ont soutenu la Communauté de l'Afrique de l'Est et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) dans le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfant et la collaboration transfrontalière pour satisfaire les besoins d'enfants réfugiés et migrants. En Grèce et au Kenya, le HCR et ses partenaires ont travaillé avec les gouvernements pour inclure les enfants réfugiés dans les procédures nationales relatives à la garde, à la tutelle et à la famille d'accueil.

28. Le HCR travaille directement avec les enfants et les communautés pour renforcer la protection et l'assistance, en particulier des enfants exposés aux risques de violence, d'exploitation, de négligence et d'abus, notamment en Namibie et en Zambie. Au Zimbabwe, l'Organisation a travaillé avec des adolescentes et des jeunes femmes pour renforcer la protection, grâce à des clubs hebdomadaires de responsabilisation des femmes et à des dialogues et réunions avec les parents et les familles. En Ouganda, le HCR et ses partenaires ont entretenu plus de 10 000 parents et éducateurs sur la parenté responsable, et ont conseillé 13 000 membres de communautés et les jeunes sur la manière dont les communautés peuvent prévenir la violence à l'égard des enfants. Malgré les progrès de la dernière décennie, sont restés importants les défis de protection auxquels les enfants non accompagnés et séparés, ainsi que d'autres enfants, font face. En Éthiopie, le HCR, ses partenaires et les communautés ont mis au point un système de repérage de la famille d'enfants non accompagnés nouvellement arrivés et de leur regroupement familial, et d'appui aux familles pour qu'elles prennent soin d'eux entre-temps. En 2019, près de 6 600 enfants non accompagnés et séparés avaient retrouvé les membres de leur famille dans des camps et les zones environnantes.

29. Le HCR valorise les opinions des jeunes ainsi que leur capacité à contribuer positivement au développement de leurs communautés. Le renforcement de l'engagement avec les jeunes déplacés et apatrides, a été manifesté au cours de ces dernières années dans le Pacte mondial sur les réfugiés et lors de la tenue du Forum mondial sur les réfugiés, auquel les jeunes réfugiés ont participé grâce au Conseil consultatif mondial du HCR pour les jeunes. Les opérations du HCR engagent de plus en plus les jeunes pour concevoir et exécuter les projets communautaires, comme en République arabe syrienne, où l'Organisation a aidé un club de jeunes réfugiés à organiser des ateliers artistiques et des activités de sensibilisation à l'intention des enfants, des parents et des personnes âgées. Le Fonds de l'initiative pour les jeunes, qui est aujourd'hui à sa sixième année, a soutenu plus de 130 initiatives dirigées par des jeunes, avec environ 4 400 jeunes ayant dirigé des projets dans 54 pays.

30. Le HCR reconnaît que chaque personne peut faire face à des défis différents de protection, qui peuvent être exacerbés par les facteurs d'âge, de genre et de diversité et qui, dans certains cas, peuvent exposer à des risques plus élevés de discrimination et d'abus. Les efforts déployés par le HCR pour satisfaire efficacement les besoins de toutes les personnes relevant de sa compétence résultent de son engagement en faveur d'une approche tenant compte des dimensions âge, genre et diversité. Cette démarche a été renforcée en 2019 par l'application de sa politique en matière d'âge, de genre et de diversité. Les opérations du HCR séparent les données en fonction des critères d'âge, de genre et de diversité, afin d'améliorer les programmes et les services, concernant de plus en plus notamment l'accessibilité pour les personnes handicapées. Au Venezuela (République bolivarienne du), par exemple, le HCR a entamé des opérations d'établissement de profils et d'enregistrement,

collectant les données en fonction de l'âge, du genre et de la diversité. Au Forum mondial sur les réfugiés, divers engagements ont été pris sur les programmes inclusifs en termes d'âge, de genre et de diversité, d'égalité entre les sexes, de participation significative et d'inclusion des personnes handicapées.

31. Le HCR est engagé à veiller à ce que les personnes déplacées et apatrides participent de manière significative aux décisions affectant leurs vies, en matière de réponse d'urgence, de conception et d'exécution des programmes. Au Bangladesh, les volontaires pour la sensibilisation communautaire ont engagé près de 600 000 réfugiés pour la protection et la préparation aux situations d'urgence. En Jordanie, des dialogues structurés impliquant le HCR, les réfugiés, les communautés d'accueil et les autorités locales ont eu lieu dans des camps et en zones urbaines, et des discussions similaires ont eu lieu en République arabe syrienne. En Italie, environ 145 réfugiés, dont 50 % étaient des femmes, ont été formés en communication, en collecte de fonds, en protection internationale, en administration et en gestion de projets, tandis que plus de 6 000 personnes ont directement bénéficié des micro-projets.

32. Le HCR a usé de l'évaluation participative pour comprendre et lever les obstacles à la participation des groupes marginalisés et offrir à chaque personne la possibilité d'exprimer ses préoccupations et d'identifier les solutions à leurs problèmes. Au Rwanda, les exercices de participation avec les enfants ont été effectués grâce à des activités et à des jeux interactifs. Au Liban, près de 130 réfugiés ont pris part aux opérations d'appréciation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation. Au Soudan du Sud, les déplacés internes ont été consultés au sujet de l'élaboration d'une nouvelle loi sur les déplacés internes.

33. Le HCR a contribué à l'élaboration de la Stratégie des Nations Unies sur l'inclusion des personnes handicapées et des orientations pertinentes du Comité permanent interorganisations (CPI). Il a renforcé la collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux travaillant sur les questions de vieillissement et de handicap, y compris les organisations de personnes handicapées. Au Liban, la coopération avec *Lebanese Physically Handicapped Union* a permis d'améliorer les réponses humanitaires pour les personnes handicapées. À travers le monde, le HCR a fait des arrangements avec quatre organisations qui soutiennent les réfugiés en les incluant dans les activités sociales, en leur ouvrant l'accès à la formation professionnelle, en leur permettant d'acquérir des prothèses et en menant des activités de sensibilisation. En Jordanie, une organisation non gouvernementale (ONG) soutient les enfants handicapés chez eux.

34. Le HCR a réalisé d'importants progrès dans la protection des personnes de diverses orientations sexuelles, identités de genre, expressions de genre et caractéristiques sexuelles. Des orientations, des outils et de la formation ont été mis à la disposition des bureaux du HCR, en vue notamment de créer des espaces sûrs et d'identifier des solutions pour ces personnes. Toutefois, dans beaucoup de pays où il intervient, ces personnes font souvent l'objet de discrimination et d'abus, et leurs besoins de protection sont peu compris et satisfaits. Plus récemment, le HCR a investi pour mieux évaluer les risques et les priorités en matière de protection, grâce à des consultations régionales impliquant les personnes déplacées et apatrides de diverses orientations sexuelles, identités de genre, expressions de genre et caractéristiques sexuelles dans diverses régions.

35. En travaillant avec les États et ses partenaires, l'Organisation a réalisé d'importants progrès dans l'amélioration de l'accès à l'éducation. Dix pays ont soutenu les activités visant à améliorer l'accès à l'enseignement primaire pour les enfants réfugiés et à assurer la transition vers l'enseignement secondaire. L'Initiative pour l'enseignement secondaire en faveur des jeunes vise à accroître les taux d'inscription dans les établissements secondaires au Cameroun, en Éthiopie, au Kenya, au Rwanda et en Ouganda. Le HCR a offert des bourses de l'Initiative académique allemande pour les réfugiés Albert Einstein (DAFI) à plus de 8 300 étudiants réfugiés dans 54 pays. Ces chiffres incluent le nombre record de plus de 2 600 étudiants nouvellement inscrits et trois nouveaux pays bénéficiant de ce programme, à savoir l'Afghanistan, le Mexique et la Somalie. L'amélioration de l'accès à l'enseignement secondaire demeure un défi, compte tenu de sa complexité au plan technique et des coûts liés à l'enseignement des matières du cursus post-primaire, ainsi que du fait qu'un grand nombre d'élèves réfugiés n'ont pas terminé les 12 ans d'enseignement de base. L'éducation a été mise en lumière au Forum mondial sur les réfugiés, 68 acteurs, dont 16 États, s'étant joints à

l’Alliance de coparrainage pour l’éducation. Plus de 200 engagements ont été reçus pour la multiplication des possibilités en matière d’éducation, le financement, le développement des capacités et la fourniture de ressources. Le HCR a soutenu le lancement du Réseau mondial de l’enseignement supérieur pour les étudiants réfugiés qui vise à permettre à 15 % d’étudiants réfugiés de poursuivre des études supérieures d’ici 2030. *Connected Learning in Crisis Consortium*, qui s’est étendu à 27 partenaires universitaires et de l’enseignement supérieur, travaille pour accroître l’accès à des possibilités mixtes d’enseignement supérieur dans 21 pays.

### Défis opérationnels

36. Réduire l’impact environnemental des déplacements est devenu un défi, tout comme rendre les conditions de vie sûres et durables. S’inspirant en 2019 des initiatives concernant notamment les parcs solaires dans des camps, les combustibles propres, les usines de traitement des déchets et les projets de restauration des terres, le HCR a lancé une [Stratégie quadriennale mondiale sur les énergies durables](#). Cette stratégie encourage l’utilisation des énergies propres et renouvelables dans les camps de réfugiés. À travers les nombreux engagements pris au Forum mondial sur les réfugiés, elle a reçu un solide appui.

37. La pandémie de la COVID-19 peut avoir des conséquences dévastatrices dans les camps et les lieux densément peuplés, où les risques sont extrêmement élevés à cause de l’absence d’installations appropriées d’eau, d’hygiène et d’assainissement, et de l’inadéquation des services de santé qui ne remplissent pas les exigences nécessaires de santé publique. Il est essentiel que les réfugiés aient accès à des informations fiables et à jour sur le virus, ainsi que sur les soins de santé, le dépistage et le traitement, sans discrimination. Plus de 80 % de la population mondiale de réfugiés, et presque tous les déplacés internes vivent dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, dont beaucoup disposent de systèmes de santé, d’eau et d’assainissement de mauvaise qualité, et ont urgemment besoin d’aide. Dans ces pays, la prévention est primordiale. Bon nombre d’États prennent des mesures positives à cet égard. Le HCR a renforcé son travail vital, en distribuant du savon et en améliorant l’accès à l’eau ; en soutenant les gouvernements par la prévention de l’infection et des soins de santé, avec notamment des fournitures et matériels médicaux ; en distribuant les produits de première nécessité ; en fournissant des orientations et des informations factuelles relatives à la prévention ; en élargissant l’assistance en espèces pour atténuer l’impact socio-économique néfaste ; et en améliorant le suivi.

38. La [Stratégie mondiale du HCR : Au-delà de la détention 2014-2019](#) a permis de réaliser des progrès substantiels dans les pays qui y ont participé, notamment ceux ayant adopté des lois et pris des décisions politiques de haut niveau permettant de mettre fin à la détention d’enfants réfugiés. Plusieurs pays ont également piloté de nouvelles alternatives à la détention. La Stratégie constitue une plateforme solide de dialogue, de renforcement des capacités, de coopération pratique et de plaidoyer auprès des gouvernements et d’autres parties prenantes. Elle favorise le développement d’une communauté de pratique engagée au plan mondial. Malgré ces progrès, la détention de migrants, dont quelquefois des enfants fortement vulnérables, se poursuit dans beaucoup de pays, y compris dans les zones frontalières et de transit, et lors des processus d’asile et de retour. Des discordances entre les lois et la pratique persistent entraînant des incertitudes pour les demandeurs d’asile détenus et des défis au contrôle judiciaire. Dans plusieurs pays, les conditions de détention ne répondent pas aux normes internationales. En collaboration avec des partenaires, comme *International Detention Coalition*, le HCR travaille étroitement avec les autorités nationales et plaide pour une dérogation, en droit et en pratique, en faveur d’enfants migrants qui ne devraient pas être détenus, et pour des alternatives à la détention et l’amélioration des normes de détention des migrants. En octobre 2019, l’étude des Nations Unies intitulée « [Global study on children deprived of liberty](#) » (étude mondiale sur les enfants privés de liberté), à laquelle le HCR a contribué, a été présentée à l’Assemblée générale.

### Alléger la pression sur les pays d'accueil

39. Afin d’alléger la pression sur les pays et communautés qui abritent un grand nombre de réfugiés, le HCR a travaillé étroitement avec les donateurs, y compris les institutions financières internationales, pour gérer les conséquences des déplacements. Le Groupe de la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement se sont engagés à fournir

une assistance financière et technique importante pour soutenir les efforts nationaux visant à inclure les réfugiés et d'autres personnes déplacées dans les services publics et les programmes nationaux de développement.

40. La collaboration avec le Groupe de la Banque mondiale, fondée sur la complémentarité, a permis de mettre un accent particulier sur l'aspect développement du travail de protection des réfugiés, en particulier dans les pays d'accueil à faible revenu. Des instruments financiers spéciaux pour les pays d'accueil ont permis de soutenir des programmes communs d'apprentissage et de renforcement des capacités ainsi que la collaboration technique dans les secteurs comme la protection sociale et l'éducation. La collecte et l'analyse des données par le biais du Centre commun des données sur le déplacement forcé constituent d'excellents atouts pour l'amélioration des programmes. En 2019, le HCR a travaillé avec le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour adopter une position commune sur l'appui aux réponses globales dans les situations de réfugiés, concernant les interventions pour l'assistance humanitaire, le développement et la paix, dès le début d'une crise.

41. En partenariat avec des États et divers acteurs, le HCR a lancé ou développé trois plateformes d'appui pour renforcer les réponses régionales existantes pour les réfugiés, à savoir le Cadre régional global de protection et de solution pour les réfugiés d'Amérique centrale et du Mexique (MIRPS) ; la Plateforme d'appui de l'IGAD pour l'Afrique de l'Est et la Corne de l'Afrique ; et la Stratégie de solutions pour les réfugiés afghans. Comme prévu dans le Pacte mondial sur les réfugiés, ces plateformes visent à redéfinir la manière dont la communauté internationale répond aux situations de réfugiés prolongées et aux mouvements mixtes complexes, en s'appuyant sur un groupe plus diversifié et plus large d'acteurs, en veillant à un plus grand partage des responsabilités et en allégeant la pression sur les pays d'accueil.

## C. Solutions

42. La communauté internationale a reconnu la nécessité d'une plus grande solidarité et d'une coopération renforcée en vue de soutenir les pays et communautés d'accueil ainsi que les populations de réfugiés. Au Forum mondial sur les réfugiés, plus de 1 000 engagements ont été pris par les États et d'autres parties prenantes et environ 400 exemples de bonnes pratiques visant à améliorer la protection et les solutions ont été présentés.

### Rapatriement volontaire

43. Le rapatriement volontaire en sécurité et dans la dignité, basé sur un choix libre et éclairé, et soutenu par l'assistance à la réintégration, devrait offrir aux réfugiés une option durable de mettre un terme à leur statut temporaire. Malheureusement, dans bon nombre de pays d'origine, persistent des obstacles comme la poursuite de l'insécurité, l'absence de services essentiels et de possibilités de moyens d'existence et les questions non réglées concernant le logement, les terres et les biens. Il est essentiel de s'attaquer aux causes profondes des déplacements et d'assurer la paix et la stabilité afin de créer les conditions favorables au rapatriement volontaire et au retour des déplacés internes. Dans certains cas, les conditions dans les pays d'asile deviennent extrêmement difficiles, obligeant les réfugiés à retourner dans des conditions défavorables, qui mettent en péril leur sécurité et leur bien-être. Il est indispensable de veiller à la continuité de la protection dans les pays d'accueil, en explorant les possibilités de retour.

44. En août 2019, un accord tripartite a été signé entre l'Angola, la République démocratique du Congo et le HCR pour faciliter un rapatriement volontaire organisé, à la suite du retour spontané d'environ 14 500 Congolais d'Angola. Environ 12 400 réfugiés originaires de la République centrafricaine sont rentrés chez eux, après la signature d'accords tripartites entre le HCR et la République centrafricaine et les deux principaux pays d'accueil que sont le Cameroun et la République démocratique du Congo. Près de 450 réfugiés zimbabwéens au Botswana sont volontairement rentrés chez eux. Toutes les personnes retournées ont bénéficié de l'assistance pour le transport et de paquets pour le retour comprenant des espèces et des articles ménagers de base. Le HCR et ses partenaires ont

facilité l'acquisition de documents d'état civil et de certificats de scolarité ainsi que l'accès aux soins de santé, à l'éducation et aux possibilités économiques dans les zones de retour.

45. La Somalie a pris d'importantes mesures pour la création des conditions favorables à un retour sûr, durable et volontaire des réfugiés, et à la réintégration des déplacés internes et des réfugiés. Parmi ces mesures, il y a la ratification de la Convention de l'Union africaine pour la protection et l'assistance aux déplacées internes en Afrique (« Convention de Kampala ») et l'élaboration d'une politique nationale sur les réfugiés, les personnes retournées et les déplacés internes, d'une politique relative à la distribution des terres aux réfugiés et déplacés internes retournés et d'un plan national de gestion des catastrophes.

46. Des retours ont été organisés par les réfugiés et les déplacés internes eux-mêmes vers le Soudan du Sud et la République arabe syrienne et à l'intérieur de ces deux pays. Même si une grave insécurité dans bon nombre de régions de la République arabe syrienne met à rude épreuve la possibilité de faciliter le rapatriement volontaire à grande échelle, le nombre de retours spontanés a augmenté. Au Soudan du Sud, il faudrait veiller à ce que les retours spontanés n'alimentent pas d'autres conflits entre les personnes retournées et les communautés d'accueil, provoquant des mouvements secondaires.

47. La situation des réfugiés afghans étant entrée en 2019 dans sa 40<sup>e</sup> année, le HCR continue à travailler avec le Gouvernement afghan et d'autres partenaires pour créer les conditions d'un retour durable. Il a encouragé des programmes de développement dans 15 régions prioritaires pour la réintégration des réfugiés et des déplacés internes en Afghanistan. Le lancement de la Plateforme d'appui régional pour la stratégie de solutions en faveur des réfugiés afghans vise à soutenir ces efforts.

48. Dans d'autres contextes, notamment au Myanmar, le HCR travaille avec ses partenaires comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en vue de lever les obstacles au retour par un accès accru à la justice, à l'emploi et aux services essentiels, et par le règlement des questions relatives au logement, aux terres et aux biens. En Iraq, le HCR, ONU-Habitat et le PNUD ont collaboré pour réhabiliter des maisons et ont remis les certificats d'occupation aux personnes retournées. Des efforts ont été fournis en faveur d'autres conditions essentielles pour un retour sûr et digne, comme la sécurité et les possibilités de moyens d'existence.

### **Renforcer l'autonomie des réfugiés**

49. L'inclusion économique, qui est un facteur clé influençant l'autonomie, dépend, non seulement du droit de travailler, mais aussi de la liberté de mouvement, de l'accès aux transports, de l'octroi des documents d'identité et d'état civil, de l'accès aux services bancaires et à une éducation accréditée et de qualité dans les langues des communautés d'accueil. L'autonomie nécessite également des investissements dans les communautés d'accueil qui sont souvent marginalisés et économiquement faibles, la promotion de la cohésion sociale et un accès équitable des réfugiés et des membres des communautés d'accueil aux possibilités d'un emploi digne et équitable. S'ils sont soutenus, comme il se doit, les réfugiés peuvent apporter des contributions positives au développement de leur pays d'accueil, notamment aux plans économique, social et culturel. Les efforts visant à promouvoir l'autonomie doivent tenir compte du bien-être et de la protection des réfugiés et des populations hôtes ayant des besoins et contraintes. Les initiatives de promotion de l'accès aux possibilités économiques exigent donc des éléments complémentaires d'appui et d'assistance de base pour protéger les communautés d'accueil de la pauvreté et de la misère.

### **Réinstallation et voies complémentaires d'admission**

50. À la suite du lancement en mai 2019 de la [Stratégie triennale sur la réinstallation et les voies complémentaires](#), le HCR a travaillé avec des États et des partenaires pour réaliser des progrès vers l'atteinte de ces objectifs ambitieux consistant à permettre à 1 million de réfugiés de bénéficier de la réinstallation et à 2 millions des voies complémentaires d'admission d'ici 2028. Activité essentielle du HCR de par son statut, la réinstallation fait face à des défis liés à une réduction significative du nombre de places offertes par les États et à la suspension temporaire des voyages de départ en raison de la pandémie de la COVID-19. Toutefois, plusieurs pays ont manifesté leur engagement en faveur de la réinstallation comme outil essentiel de protection et de solution. Près de 80 engagements ont

été pris au Forum mondial sur les réfugiés en vue d'étendre les solutions dans les pays tiers, comme la réinstallation, le parrainage privé communautaire, les systèmes de mobilité de la main-d'œuvre et les bourses d'études pour les réfugiés.

51. En 2019, l'objectif de réinstaller 60 000 réfugiés a été dépassé de 3 000 personnes, ce qui constitue une petite augmentation par rapport à 2018. Le chiffre atteint représente cependant moins de 5 % des 1,4 million de réfugiés estimés être dans le besoin d'être réinstallés à travers le monde. Le HCR et ses partenaires continuent à prendre des mesures pour veiller à ce que la réinstallation réponde aux besoins sur le terrain, notamment par le nouveau Groupe restreint sur les situations prioritaires mis en place pour maximiser l'impact stratégique de la réinstallation pour les réfugiés dans les pays affectés par les situations syrienne et en Méditerranée centrale. Les mécanismes vitaux pour l'évacuation, la réinstallation et d'autres solutions ont été élargis par un Mécanisme de transfert d'urgence, (ETM) au Rwanda, venu s'ajouter à la capacité fournie par celui existant au Niger. En Amérique centrale, l'Arrangement de transfert pour la protection a fourni à des personnes originaires d'El Salvador, du Guatemala et du Honduras un accès légal et sûr à un pays de réinstallation. Le HCR et l'OIM ont lancé l'Initiative pour la réinstallation et des voies complémentaires durables en vue de promouvoir la mise en œuvre des mesures identifiées dans le cadre de la Stratégie triennale, conformément au Pacte mondial sur les réfugiés. Cette initiative permettra de soutenir un renforcement ciblé des capacités de réinstallation des États et des principaux acteurs, et de renforcer la coordination et les partenariats. L'amélioration du traitement des cas, notamment dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, vise à résoudre les problèmes liés au grand nombre de demandes et aux restrictions d'accès.

52. Le Pacte mondial sur les réfugiés a reconnu que les voies complémentaires – comme l'admission de réfugiés dans le cadre de la migration de la main-d'œuvre, ou pour des buts éducatifs ou de regroupement familial, l'admission pour des motifs humanitaires ou d'autres canaux d'entrée et de séjour – peuvent faciliter l'accès à la protection et aux solutions, et constituer un moyen de manifester la solidarité avec les pays d'accueil. Ainsi, le travail du HCR sur les voies complémentaires est lié à son mandat de protection et de solution. L'Organisation a maintenu et renforcé sa collaboration sur les voies complémentaires avec des partenaires externes comme *Talent Beyond Boundaries*, l'Organisation internationale du travail, le Service académique mondiale du Canada (WUSC) et l'OCDE. Une conférence sur les voies éducatives, visant à étendre les voies pour l'éducation à travers le monde, a été coorganisée par le HCR, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et WUSC au Siège de l'UNESCO à Paris. Par un rapport sur les titres délivrés pour la première fois en vue du regroupement familial, de l'emploi et de l'éducation, le HCR et l'OCDE ont continué à travailler sur la méthodologie permettant de recueillir les données sur l'accès aux voies complémentaires. Il ressort des données contenues dans le rapport de 2018 que le chiffre de 2017-2018 dépasse la moyenne annuelle des années antérieures.

### **III. Les apatrides**

53. Depuis la création du HCR, son mandat sur l'apatriodie a considérablement évolué. Il lui est demandé dans le statut de 1950 de se pencher sur la situation des apatrides. Pour répondre en 1995 à une crise croissante d'apatriodie en Europe de l'Est et dans les États ayant succédé à l'ancienne Union soviétique, le Comité exécutif du HCR a adopté une conclusion sur la prévention et la réduction des cas d'apatriodie et la protection des apatrides. Approuvé par la suite dans le cadre de la résolution 50/152 de l'Assemblée générale, ce texte a confié au HCR un mandat pour les apatrides, qu'ils répondent ou non à la définition du réfugié, et l'a invité à déployer des efforts pour prévenir et réduire l'apatriodie et protéger les apatrides.

54. En 2006, le Comité exécutif a adopté la [conclusion 106 sur la protection internationale](#) clarifiant davantage et consolidant le mandat du HCR sur l'apatriodie. Cette conclusion mentionne les domaines spécifiques où l'Organisation est autorisée à intervenir, à savoir l'identification, la prévention et la réduction de l'apatriodie ainsi que la protection des apatrides.

55. La réunion ministérielle convoquée par le HCR en 2011 pour marquer le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le 50<sup>e</sup> anniversaire

de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatriodie (Convention de 1961) a suscité l'élan nécessaire pour lancer une campagne mondiale dédiée de lutte contre l'apatriodie. En 2014, la Campagne décennale #J'appartiens a été lancée par le HCR, en même temps que le Plan d'action mondial pour mettre fin à l'apatriodie d'ici 2024. La Campagne #J'appartiens s'est révélée être un puissant outil de sensibilisation des États et d'autres acteurs concernés. Elle a conduit à l'adoption de déclarations régionales pour résoudre les problèmes d'apatriodie dans les Amériques, en Afrique de l'Ouest, dans la région des Grands Lacs en Afrique, en Afrique centrale et dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord. Sur la base de larges consultations avec des apatrides, des enfants auparavant apatrides, des jeunes et des groupes minoritaires à travers le monde, le HCR a publié deux rapports thématiques, dont un sur l'apatriodie chez l'enfant et l'autre sur les minorités apatrides, afin de montrer l'impact de l'apatriodie sur des groupes spécifiques. Ce travail a encouragé les États à prendre des mesures, et a conduit au renforcement des partenariats avec l'UNICEF, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR) et des groupes de la société civile sur ces questions.

56. La Campagne #J'appartiens a aussi permis des réalisations concrètes à travers le monde. Il y a eu 25 nouvelles adhésions aux Conventions relatives à l'apatriodie, ce qui a porté le nombre d'États parties à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatriodie, respectivement à 94 et à 75. Des orientations techniques ciblées ont amené un grand nombre d'États à réformer leurs lois, politiques et procédures relatives à la nationalité, afin de régler les questions pouvant conduire à l'apatriodie ; à mettre en place des mécanismes dédiés de détermination du statut d'apatriode ainsi que des cadres de protection ; à introduire des procédures en vue de faciliter la naturalisation des personnes reconnues comme apatrides ; à faciliter l'accès à l'enregistrement des naissances et aux documents relatifs à la nationalité. La campagne a également joué un rôle clé dans la recherche de solutions à d'importantes situations prolongées d'apatriodie.

57. Le point à mi-parcours de la Campagne a été marqué en 2019 par un Segment de haut niveau sur l'apatriodie dans le cadre de la 70<sup>e</sup> session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire d'octobre 2019. Des réunions préparatoires, tenues dans toutes les régions, ont mobilisé les États à échanger les bonnes pratiques et à prendre des engagements, ce qui a permis d'obtenir 360 engagements pris par des États, des organisations internationales et la société civile. L'année dernière, il y a également eu d'importants développements et de grandes réalisations cadrant avec le Plan d'action mondial. Il convient de noter que le Kirghizistan est devenu le premier pays à régler tous les cas connus d'apatriodie sur son territoire. En mars 2020, l'Ouzbékistan a réalisé des programmes similaires vers le règlement des cas d'apatriodie, en adoptant une loi accordant la nationalité à environ 50 000 apatrides, c'est-à-dire à environ la moitié des apatrides connus sur son territoire. L'Angola, la Colombie et la Macédoine du Nord ont adhéré à la Convention de 1954, tandis que l'Angola et la Colombie ont adhéré à la Convention de 1961.

58. Depuis le lancement de la Campagne #J'appartiens, 13 États ont reformé d'une manière positive leurs lois, politiques et procédures relatives à la nationalité. Parmi les exemples qu'il convient de noter, il y a la loi lettone qui accorde automatiquement la nationalité aux enfants nés de non nationaux ; une circulaire en Côte d'Ivoire autorisant le juge à accorder la nationalité aux enfants trouvés apatrides, ce qui a permis à 55 personnes de recevoir des certificats de nationalité ; une réforme de la loi sur la nationalité permettant aux femmes iraniennes de transmettre leur nationalité à leurs enfants sur demande ; et la levée des obstacles à l'enregistrement des naissances d'enfants nés de parents sans pièces au Kazakhstan. Le HCR a continué d'aider les États à mettre en place et à améliorer les procédures de détermination du statut d'apatriode, deux autres États, à savoir l'Argentine et le Panama, mettant en œuvre de telles procédures. L'Argentine, Belize, la République centrafricaine, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, le Kazakhstan, Malte, le Monténégro, la Macédoine du Nord, le Panama, la Suède et le Tadjikistan ont déjà mis en œuvre les engagements pris lors du Segment de haut niveau sur l'apatriodie.

59. Malgré ces progrès, beaucoup reste encore à faire pour mettre fin à l'apatriodie. La montée de la xénophobie et du nationalisme dans le monde est une source de préoccupation. En plus, des facteurs de risque, comme la discrimination à l'égard des femmes dans les lois relatives à la nationalité et la séparation des familles, ont exacerbé les risques d'apatriodie dans des situations de déplacements à grande échelle.

60. Le consensus à l'échelle mondiale sur le droit fondamental à la nationalité n'a jamais été aussi solide. Toutefois, des formes néfastes de nationalisme et une tendance croissante à exclure certains groupes dans certains pays sont inquiétantes. Il demeure fondamental de plaider fortement en faveur de sociétés inclusives et, en particulier, pour la suppression des dispositions discriminatoires dans les lois relatives à la nationalité, les lois sur l'enregistrement des actes d'état civil et les procédures et pratiques connexes. Toutes les parties prenantes doivent travailler ensemble de toute urgence pour entretenir l'élan suscité au Segment de haut niveau et les réalisations faites à ce jour.

## **IV. Les déplacés internes**

### **A. Responsabilité du HCR pour les déplacés internes**

61. La protection et l'assistance des déplacés internes par le HCR remonte à près 50 ans. Diverses résolutions de l'Assemblée générale ont autorisé le HCR à s'engager, avec le consentement de l'État concerné, pour les déplacés internes dans certaines circonstances, en reconnaissance de son expertise en matière de déplacement forcé et de sa capacité à s'adapter et à répondre à l'évolution des situations d'urgence, ainsi que de la nécessité de régler les problèmes des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays comme condition nécessaire pour régler les situations de réfugiés.

62. Le HCR a, pour la première fois, été invité par l'Assemblée générale à étendre son expertise et son assistance aux situations de déplacement interne au Bangladesh en 1971, et dans ce qui est aujourd'hui connu sous le nom de Soudan du Sud en 1972. À cette époque-là, l'Assemblée générale avait déjà invité le HCR à satisfaire les besoins des réfugiés hors de l'Europe. Pendant les années 1970, l'Assemblée générale, le Secrétaire général et beaucoup de gouvernements ont demandé au HCR de protéger et d'assister les déplacés internes, notamment en Angola, en Éthiopie, en Guinée-Bissau, en République démocratique populaire lao, au Mozambique, en Ouganda et au Vietnam. Eu égard à l'ampleur croissante des déplacements internes, l'Assemblée générale a commencé en 1975 et en 1979 à demander au HCR de promouvoir des solutions rapides et durables pour les déplacés internes.

63. Dans les années 1980, marquées par la prédominance des conflits internes, le nombre de déplacés internes a augmenté de manière exponentielle. En 1986, il y avait plus de déplacés internes que de réfugiés dans le monde, ratio qui reste valable jusqu'aujourd'hui. Le HCR a continué de protéger et d'assister les déplacés internes, notamment au Tchad, en Colombie, à El Salvador, au Nicaragua et au Sri Lanka. Des discussions au plan régional sur le déplacement interne, comme la Conférence internationale de l'OUA sur la situation des réfugiés, des personnes retournées et des déplacés en Afrique australe de 1988 et la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale de 1989, ont lancé un appel en faveur de meilleurs mécanismes internationaux d'assistance aux déplacés internes.

64. Des situations d'urgence humanitaires complexes, comme en Iraq et dans l'ex-Yougoslavie, dans les années 1990, ont redéfini la manière dont le HCR travaille pour répondre directement aux personnes se trouvant au milieu d'un conflit actif, ce qui s'applique en particulier aux situations de déplacement interne. À partir de 1991, l'Assemblée générale a commencé à adopter régulièrement des résolutions sur le déplacement interne, passant des débats sur la nécessité d'assister les déplacés internes à ceux sur la manière de le faire. En 1992, dans la résolution A/RES/47/105 relative au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, elle a reconnu que l'appui aux déplacés internes faisait partie des activités du HCR.

65. Créé en 1992, le Comité permanent interorganisations a mis en place le système des groupes sectoriels où le HCR dirige le groupe mondial chargé de la protection et co-dirige les groupes chargés des abris, et de la coordination et de la gestion des camps, qui sont les

principaux éléments du cadre actuel de gestion des déplacements internes. Deux décennies plus tard en Afrique, la Convention de Kampala qui est aujourd’hui la pierre angulaire de gestion des déplacements internes sur le continent reconnaît spécifiquement le rôle du HCR dans la protection des déplacés internes.

66. Par ses activités dans le cadre de groupes sectoriels dans plus de 50 pays, le HCR accorde la protection et l’assistance aux déplacés internes. La protection demeure le défi le plus important dans les situations de déplacement interne, comme il apparaît clairement dans de nombreux conflits ayant eu lieu au cours des deux dernières décennies, notamment en République démocratique du Congo, en Iraq, en Libye, au Sri Lanka, au Soudan du Sud, au Soudan, en République arabe syrienne et au Yémen. Avec le nombre de déplacés internes en augmentation croissante, il est plus que jamais important de renforcer la coopération avec diverses parties prenantes en vue de prévenir les déplacements internes, d’y répondre et de trouver des solutions. Le HCR a salué l’initiative prise en 2019 par le Secrétaire général de mettre en place un groupe de haut niveau sur le déplacement interne. Il était engagé à soutenir le travail de celui-ci.

## B. Progrès réalisés pendant la période couverte

67. Le HCR a aidé 11 pays à élaborer des cadres politiques et législatifs nationaux, et a constamment plaidé en faveur de la participation des communautés affectées à la mise au point de tels cadres. Dans le monde, le HCR a continué à coprésider l’Initiative GP20 lancée en 2018 pour répondre à l’appel de l’Assemblée générale de célébrer le 20<sup>e</sup> anniversaire des Principes directeurs sur le déplacement de personnes à l’intérieur de leur propre pays. Par un plan d’action triennal, il a contribué, en collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Rapporteur spécial sur les droits humains des déplacés internes, aux efforts de mobilisation de l’appui. Au plan régional, il a engagé des consultations avec la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO) et l’IGAD sur la ratification, l’intégration en droit interne et l’exécution de la Convention de Kampala, dans le cadre du GP20. L’Éthiopie et la Somalie ont ratifié la Convention de Kampala, tandis que le Soudan du Sud y a adhéré, ce qui porte à 31 le total des ratifications. Il s’agit là d’un signe palpable de l’engagement à travers le continent à protéger et à assister les déplacés internes.

68. L’un des principaux engagements pris dans le cadre de l’Agenda 2030 pour le développement durable est de ne pas faire de laissés-pour-compte. La Banque mondiale et d’autres acteurs se sont joints à cet effort, s’engageant de plus en plus dans les situations de déplacement interne, en coordination avec les organisations humanitaires. Le HCR a collaboré avec des acteurs sur diverses initiatives, en vue de soutenir le retour et la réintégration durable des déplacés internes dans les pays comme l’Afghanistan, la Colombie, l’Éthiopie, la République démocratique du Congo, la Géorgie, la Somalie, le Soudan et l’Ukraine.

69. En 2019, le HCR a publié une politique à jour sur le déplacement interne, réaffirmant son engagement à travailler d’une manière décisive et prévisible pour les déplacés internes à travers le monde. Il mobilise, déploie des ressources et renforce les capacités pour assurer la protection des déplacés internes et trouver des solutions en leur faveur. La politique vise à renforcer la préparation du HCR, le leadership au plan national et mondial, le plaidoyer et la coordination, conformément aux arrangements du CPI, ainsi que son implication opérationnelle dans la protection et les solutions.

70. Le HCR a contribué à protéger et à assister des millions de déplacés internes, s’impliquant directement dans 30 interventions pour les déplacés internes dans 134 pays. En Afrique subsaharienne, les conflits et les violences, interagissant avec le changement climatique, sont à l’origine de nouveaux déplacements importants. Au Soudan du Sud, l’appui se fait par une approche orientée vers des solutions en faveur des déplacés internes retournés, tandis qu’au Burkina Faso, la détérioration soudaine de la situation sécuritaire a entraîné des déplacements massifs. La poursuite des conflits en Libye, en République arabe syrienne et au Yémen a entraîné de nouveaux déplacements nécessitant des réponses solides dans les groupes sectoriels pour la protection, les abris, et la coordination et la gestion des camps. En Iraq, le HCR a satisfait les besoins des déplacés internes retournés et de ceux

restés en déplacement. En Colombie, il a continué à mettre en œuvre des programmes intégrés de protection et de solutions pour les déplacés internes et les personnes retournées, et a répondu à l'arrivée massive de Vénézuéliens. En Afghanistan, il a mis l'accent sur les approches axées sur la région, et engageant l'ensemble de la communauté, pour atténuer les risques de protection et les vulnérabilités. En réponse aux déplacements provoqués par les effets du changement climatique et les catastrophes, le HCR est intervenu dans les situations d'urgence causées par les cyclones Idai et Kenneth au Malawi, au Mozambique et au Zimbabwe, et par l'ouragan Dorian aux Bahamas.

### C. Groupe mondial chargé de la protection

71. En 2019, le HCR a dirigé 23 des 24 groupes sectoriels chargés de la protection sur le terrain et d'autres dispositifs semblables. Il a apporté son appui sur le terrain par des missions, des conseils techniques et le partage des bonnes pratiques. Il a également soutenu l'élaboration des stratégies des Équipes-pays pour l'action humanitaire, en matière de protection, en Afghanistan, en Éthiopie, en Libye, au Soudan du Sud, dans l'État de Palestine, au Soudan et en République arabe syrienne.

72. À la suite d'une revue interne de ses arrangements en matière de gouvernance, appelant à une plus forte représentation des acteurs locaux et à un engagement plus prévisible dans le rapport action humanitaire-action pour le développement-paix, le Groupe mondial chargé de la protection a mis en place en 2019 un Groupe consultatif stratégique, co-dirigé par une ONG et comprenant des acteurs locaux et des partenaires du développement. Ce Groupe a mis au point un nouveau cadre stratégique quinquennal intitulé « *Protection in a climate of change 2020-2024* » (Protection dans un climat de changement 2020-2024). Ce cadre articule les engagements du Groupe mondial chargé de la protection et les domaines d'intérêt envisagés, comme les capacités de coordination efficace, l'analyse de la protection en temps voulu et axée sur les preuves en vue de soutenir la prise de décisions, la redevabilité envers les populations affectées, l'appui à la localisation, les solutions durables et l'adaptabilité à l'évolution des milieux opérationnels, notamment au changement climatique, aux pandémies et à l'intelligence artificielle.

## V. Conclusion

73. Soixante-dix ans après la création du HCR, son mandat reste d'actualité. L'Organisation continue de s'adapter aux changements de circonstances. Étant donné que ses missions se sont élargies, et ont gagné en complexité, elle doit travailler efficacement en partenariat et collaborer avec divers acteurs – en impliquant de manière significative les personnes déplacées de force et les apatrides – conformément à l'approche multipartite prévue dans le Pacte mondial sur les réfugiés et appliquée au Forum mondial les réfugiés.

74. Le travail du HCR souligne l'importance d'un cadre juridique solide régissant les droits des réfugiés et des apatrides, ainsi que des déplacés internes. La pandémie de la COVID-19 souligne davantage la nécessité pour les pays d'unir leurs forces pour relever les défis mondiaux. L'expérience et les idées des 70 dernières années ont fourni de précieuses leçons devant éclairer les efforts internationaux reposant sur la solidarité et le partage des responsabilités en vue d'assurer la protection et de trouver des solutions pour les personnes prises en charge.